

Spécial « complémentaire santé » n°15 PATIC Mars 2023

TARIFS 2023

out CLP, sauf exemption, bénéficie du régime de complémentaire santé obligatoire de LCL géré par Crédit Agricole Assurances. S'imposant à nous, il est donc important de suivre son état de santé

Après un exercice 2020 atypique marqué par une baisse sensible de la sinistralité, 2021 est comparable à la situation pré COVID, sans phénomène de rattrapage de soins.

Régime obligatoire (base et complémentaire)

Le rapport sinistres/primes ressort même plus équilibré qu'en 2019 (102,9% Vs 108%).

Cependant, notre régime de base reste structurellement déficitaire. Malgré un bénéfice de 710 K€ en 2020 qui a permis d'assainir partiellement la situation, à fin 2021, notre régime de base affichait une perte cumulée de 533 K€. Quant au régime complémentaire obligatoire, même s'il devient moins excédentaire, ses réserves



s'élèvent à 657 K€ à fin 2021. Dans sa globalité, notre régime obligatoire reste donc positif de 125 K€ à fin 2021.

Sur 2022, les frais de soins de santé ont subi les impacts de l'inflation. En Parallèle, nos cotisations n'ont pas évoluées depuis 2 ans puisque le plafond de la Sécurité Sociale était inchangé, faisant ainsi stagner les recettes. Donc en 2023, la douloureuse arrive. Ce plafond est revalorisé de 6,9%. Nos cotisations étant indexées sur ce dernier, elles subissent la même évolution. De plus, l'assureur souhaitant rééquilibrer notre régime, nous impose une augmentation complémentaire de 5%.

Bien évidemment, *FO LCL* a rappelé à la direction que faute d'augmentation générale des salaires, il était hors de question

d'infliger aux assurés une telle hausse tarifaire.

Bien embarrassée, la direction a donc accepté de prendre à sa charge cette hausse. Seuls les CLP ayant une rémunération fixe supérieure à $61.000 ext{ € vont subir une hausse}$ de leur cotisation (ex : $1,89 ext{ € pour } 62.500 ext{ €}$, $3,89 ext{ € pour } 64.650 ext{ €}$).

Régime supplémentaire facultatif: Grâce aux substantielles réserves qu'il accumule chaque année, les cotisations n'augmentent pas. A fin 2021, ce régime détient 6 millions de réserves!

Ayants-droit facultatifs : Eux, par contre, connaissent des augmentations allant de 11 à 12%. Mais nous avons également bataillé. Cela aurait pu être bien pire!

Optique : vous êtes toujours nombreux à vous rendre chez un opticien du réseau Itélis, permettant de réaliser de substantielles économies, tant pour vous que pour le régime, à qualité identique. Un grand Merci pour votre responsabilité.

Exemption: Cette année la campagne d'exemption a été décalée au mois d'avril. Un mail d'APD (ex CSP) devrait vous parvenir dans le courant du mois de mars.

COMMENT CALCULER SA CONTRIBUTION 2023 ?

Prenez la première ligne de votre bulletin de salaire intitulé « Salaire Mensuel » *

Votre salaire mensuel est inférieur ou égal à 2.309,58 € ** :

Cotisation mensuelle salarié: 25,97 €

Votre salaire mensuel se situe entre 2.309,59 € ** et 5.309,01 € ** :

Multipliez votre salaire mensuel par 1,125 %

Ex : pour un salaire mensuel de 3.500 \in , votre cotisation mensuelle est de 39,37 \in

Votre salaire mensuel est supérieur ou égal à 5.389,02 € **:

Cotisation mensuelle salarié: 60,58 €

Les tarifs indiqués ici ne concernent ni Alsace-Moselle ni Monaco qui ont des barèmes spécifiques en raison de leurs systèmes sociaux.

- * Pour les temps partiels « De Robien » et les temps partiels ou temps réduits aidés (contrat de génération), ajouter l'allocation spécifique.
- ** chiffres calculés selon le plafond de la Sécurité Sociale 2023 soit 3.666 € mensuels.

L'INFO EN + : ALTERNANTS. CDD

Vous êtes alternant, en CDD?

Sachez que vous pouvez conserver votre mutuelle ou complémentaire santé individuelle et être dispensé d'adhérer à celle de LCL :

- Pour les CDD inférieurs à 12 mois, sans justificatif
- Pour les CDD supérieurs à 12 mois, sur justificatif d'une couverture santé

Pour ce faire, il vous suffit d'envoyer le formulaire de demande d'exemption disponible sur notre site - rubrique complémentaire santé - colonne de droite.

TARIFS AYANTS-DROIT FACULTATIFS

 Conjoint
 : 82,34 € /mois
 + 8,83 € (+ 12%)

 1 enfant
 : 27,13 € /mois
 + 2,91 € (+10,73%)

 2 enfants et +
 : 54,26 € /mois
 + 5,82 € (+ 10,73%)

 Ascendant
 : 124,88 € /mois
 + 13,40 € (+ 12%)

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIF

Fort des réserves qui ne font que croître, l'assureur doit réfléchir à renforcer les garanties et/ou baisser les cotisations. Mais pour le moment, ce régime continue de thésauriser ...

	2022	2023
salarié	14,91 € / mois	14,91 € + 0 €
1 enfant	7,36 € / mois	7,36 € + 0 €
2 enfants et +	14,72 € / mois	14,72 € +0 €
Conjoint	14,91 € / mois	14,91€ + 0 €
Ascendant	14,91 € / mois	14,91 € + 0 €

DOUBLE DEVIS OBLIGATOIRE

Pensez à demander un double devis à votre praticien, dont un correspondant au 100% santé, sans aucun reste à charge. Retrouvez toute la documentation relative à votre complémentaire santé sur notre site fo-lclfr.